ART. PREMIER N° 218

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2358)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 218

présenté par Mme Dubié

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l'alinéa 12, supprimer les mots :

« et Midi-Pyrénées ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« - Midi-Pyrénées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de revenir sur la carte des régions adoptée par le Sénat, en séparant notamment les régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

A défaut de constituer une grande région Sud-Ouest qui rassemblerait les régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon et donc l'ensemble de la chaine pyrénéenne, cet amendement vise à rejeter la fusion de Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

La région Midi-Pyrénées, plus grande région de la France métropolitaine grâce à ces 45 000 km² de superficie, comparable à celle du Danemark et supérieure à celle de la Belgique, bénéficiera d'une taille suffisamment importante pour faire face à la concurrence européenne.